



Uwo uri wese ubahirizwa

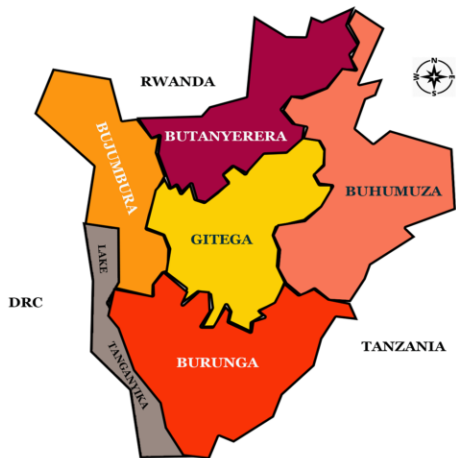
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°516 du 02 au 08 Mars 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 01 Mars 2026, au moins 860 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 776 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE .....	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.12
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.17
IV. DROITS CATEGORIELS.....	P.18
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.19

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## SIGLES ET ABBREVIATIONS

- BRARUDI** : *Brasserie et Limonaderie du Burundi*
- CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de  
Défense de la Démocratie*
- CNIDH** : *Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme*
- FOMI** : *Fertilisant Organo-Minéraux*
- FRODEBU** : *Front pour la démocratie du Burundi*
- RDC** : *République Démocratique du Congo*
- OPJ** : *Officier de Police Judiciaire*
- SNR** : *Service National de Renseignement*
- TGI** : *Tribunal de Grande Instance*

## TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.5. CONTEXTE SOCIAL.....</i>	<i>9</i>
<i>I.6. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME.....</i>	<i>10</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AUX VIOLENCES DOMESTIQUES.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1.2. ENLEVEMENT ET/OU DISPARITION FORCEE.....</i>	<i>15</i>
<i>II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....</i>	<i>16</i>
<i>II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/ VIOLS.....</i>	<i>16</i>
<i>II.2. 2. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.....</i>	<i>16</i>
<i>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>17</i>
<i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>17</i>
<i>III.2. DROIT A L'ÉDUCATION.....</i>	<i>18</i>
<i>IV. DROITS CATÉGORIELS.....</i>	<i>18</i>
<i>IV. 1. INFANTICIDE.....</i>	<i>18</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>19</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 02 au 08 mars 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte sécuritaire, humanitaire, judiciaire, social et de droit de l'homme. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période : au moins 9, personnes tuées dont 6 retrouvées cadavres et 1 cas d'infanticide, 1 cas d'enlèvement et ou portées disparues ainsi que 2 cas de VBG dont une fille mineure violée. Parmi les victimes figurent 4 femmes, une fille mineure et un enfant.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le 7 mars 2026, Arusha, en Tanzanie, a accueilli le 25ème sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC). Les dirigeants des États de la région se sont réunis pour discuter de sujets d'une grande importance, tels que l'intégration économique, la sécurité régionale, et la mise en œuvre de projets d'infrastructure. Parmi les décisions marquantes de cette rencontre, on relève le lancement du EAC Customs Bond, un dispositif de garantie douanière qui vise à encourager le commerce entre les pays membres. Un nouveau secrétaire général a également été nommé : Stephen Patrick Mbundi, originaire de Tanzanie, a reçu un mandat de cinq ans. Par ailleurs, Yoweri Museveni, le président de l'Ouganda, a été élu à la présidence tournante de l'EAC. En plus, une nouvelle stratégie de développement a été adoptée : la 7ème Stratégie de développement de la CAE (pour la période 2026/27 à 2030/31), qui a pour but d'accélérer l'intégration régionale et de favoriser la transformation socio-économique.

Ce sommet n'a pas seulement été un espace de dialogue sur des opportunités, mais aussi un point de réflexion sur les tensions qui règnent à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), où les forces gouvernementales font face à la rébellion du M23, soutenue par le Rwanda. Cette situation soulève des

inquiétudes quant à la capacité d'intégration régionale de l'EAC, qui doit faire face à divers défis, notamment des arriérés de cotisations de plusieurs membres qui mettent en péril sa stabilité financière et ses objectifs d'intégration. Au 31 janvier 2026, l'EAC endurait un déficit de financement notable, avec des arriérés s'élevant à plus de 89 millions de dollars américains, dont 22,7 millions étaient dus par le Burundi.

Le 5 mars 2026, un autre événement marquant a eu lieu lorsque le président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, a reçu au palais de Kiriri Dr Mohamed Yakub Janabi, le directeur régional de l'OMS pour l'Afrique. Cette rencontre visait à adresser les félicitations au président burundais pour son nouveau poste à la présidence de l'Union africaine et à discuter des possibilités de collaboration entre le Burundi et l'OMS. Dr Janabi a félicité le Burundi pour ses efforts dans la lutte contre des maladies comme le paludisme et a abordé les défis sanitaires régionaux, notamment ceux liés à l'accueil des réfugiés en provenance de la RDC. Il a également visité des camps de réfugiés pour évaluer les besoins sanitaires et définir les interventions prioritaires. Sébastien Ntahongendera, le porte-parole adjoint du président, a précisé que cette visite s'inscrivait dans une tournée plus large du

## ***1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)***

directeur régional de l'OMS à travers plusieurs pays, dans le but de mieux comprendre les spécificités et besoins de chaque nation et d'évaluer comment l'OMS pourrait offrir un soutien approprié.

Le 6 mars 2026, le Dr Janabi a également été reçu par Angeline Ndayishimiye, la Première Dame, dont les efforts pour promouvoir la santé et améliorer le bien-être des Burundais ont été salués. Cette visite est survenue à un

moment où le Burundi affrontait des défis sanitaires considérables, tels qu'une prévalence élevée du paludisme, la lutte contre le VIH/Sida, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, ainsi que la gestion de la malnutrition. Les améliorations du système de santé, la réponse aux urgences (mpox), et le financement insuffisant pour la santé mentale constituent également des enjeux majeurs.

## ***1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE***

### **La population menacée par des chiens errants en commune Muyinga, province Buhumuza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 5 mars 2026 indique que les chiens errants font rage ces derniers jours dans différents quartiers de la zone Muyinga. Les enfants qui vont à l'école très tôt le matin éprouvent beaucoup de difficultés à arriver avec sérénité suite à ces chiens qui leur font peur et qui ont déjà mordu un enfant qui a

fini par mourir. De plus, les vaccins antirabiques tout comme les autres médicaments n'existent plus à Muyinga. On demande que les propriétaires des chiens les gardent à la maison et les font vacciner à défaut de quoi on devrait les tuer pour la sécurité de la population.

## ***1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE***

Plus de 66 000 réfugiés se trouvent dans des conditions extrêmement précaires au sein de la commune de Ruyigi, dans la province de Buhumuza.

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 6 mars 2026 révèle qu'une majorité des réfugiés présents au camp de Busuma proviennent de la République démocratique du Congo, ayant fui l'insécurité persistante régnant dans l'est du pays. En quête de protection et de sécurité, ces individus se sont réfugiés dans le camp de Busuma, situé à Ruyigi, au sein de la province de Buhumuza. Malgré l'accueil qui leur a été réservé, les conditions de vie dans ce camp demeurent extrêmement difficiles.

Les infrastructures humanitaires y étant limitées, les ressources essentielles, notamment l'eau potable et les services de santé, restent largement insuffisantes pour répondre aux besoins d'une population aussi nombreuse. Afin d'améliorer l'accès à l'eau, un système de captage et d'acheminement a été mis en œuvre à partir d'une source située à environ cinq kilomètres du camp. Cette

initiative a permis d'apporter une amélioration partielle à l'approvisionnement en eau potable. Cependant, la quantité d'eau actuellement disponible demeure très insuffisante, chaque réfugié ne disposant en moyenne que d'environ 5,5 litres d'eau par personne et par jour.

Ce niveau reste bien en deçà du seuil minimum généralement recommandé dans les situations d'urgence humanitaire, estimé entre 15 et 20 litres par personne et par jour, afin de couvrir les besoins essentiels liés à la consommation, à l'hygiène et aux usages domestiques. Sur le plan sanitaire, une clinique de soins primaires a été établie au sein du camp pour répondre aux besoins médicaux de la population réfugiée, enregistrant environ 1 000 consultations par semaine. Les pathologies les plus fréquemment diagnostiquées sont principalement des infections respiratoires, des maladies diarrhéiques ainsi que d'autres affections liées aux conditions d'hygiène déplorables et au manque d'eau potable.

Ces maladies, souvent qualifiées de "maladies

### ***1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 6)***

des mains sales", sont particulièrement récurrentes dans des contextes de surpopulation et d'accès limité aux services d'assainissement. Face à cette situation délicate, des interventions supplémentaires s'avèrent nécessaires, notamment pour renforcer l'approvisionnement en eau, améliorer les infrastructures sanitaires et garantir un accès adéquat aux services de santé pour l'ensemble des réfugiés. En outre, ces derniers expriment le souhait d'un rapatriement volontaire, préférant retourner au Congo plutôt que de subir les conditions de vie déplorables du camp de réfugiés, craignant pour leur survie.

Retour de la rencontre avec le HCR pour rentrer volontairement au Congo :

Le HCR a déclaré qu'il n'a pas jugé bon de renvoyer les personnes au Congo, mais comme les réfugiés continuent de crier au retour, 2 gouvernements (RDC et Burundi) ont accepté de renvoyer volontairement les personnes aux conditions suivantes :

1. Se faire former et délivrer une fiche par le HCR ici dans le camp : ce travail pourra démarrer mercredi 11/03 après la formation des agents du HCR,
2. Départ selon le plan qui sera émis par le gouvernement vers le camp de transit d'Uvira, Du camp de transit d'Uvira après avoir bénéficié des services suivants du HCR du

Congo :

1. Transport pour vous y rendre : 100\$/personne
2. 150\$ par adulte et 75\$ pour chaque enfant en développement autonome
3. Rénovation maison : 100\$ par adulte
4. Aide aux frais de scolarité : 81\$ par enfant en âge scolaire
5. Nourriture pendant deux mois
6. Kit de dignité pour chaque femme

Remarques :

1. Ne sont pas impliqués dans ce plan tous ceux qui se sont enfuis et sont allés au Congo et tous ceux qui n'ont pas de jeton.
2. Malheur à ceux qui seront renvoyés au Congo grâce à ce programme et reviendront plus tard au Burundi pour demander l'asile s'ils deviennent à nouveau victimes de la guerre.
3. Au sein de la famille, une personne âgée de 18 ans et plus est acceptée pour partir ou séjourner sans sa famille
4. Il ne sera pas servi par le HCR Congo qui se passe du formulaire HCR pour le Burundi
5. Il est demandé de s'abstenir de toute violence afin que ce programme puisse réussir et si vous ne comprenez pas, demandez-leur au lieu de créer le chaos qui mènera à la suspension de ce programme.

Qu'il ait une oreille pour entendre et qu'il entende. Parle à quelqu'un d'autre

### ***1.4. CONTEXTE JUDICIAIRE***

#### **Arrestation d'un enseignant en commune Bubanza, province Bujumbura**

En date du 2 mars 2026, dans la localité de Mitakataka en commune de Bubanza, située dans la province de Bujumbura, un enseignant et directeur de l'école fondamentale a été interpellé par les forces de l'ordre. D'après les informations obtenues sur place, cet individu, marié, fait l'objet de poursuites judiciaires en raison d'accusations de viol à l'encontre d'une élève de son établissement.

Selon les déclarations de l'administration locale de la zone de Mitakataka, cet

enseignant est considéré comme le principal suspect, étant donné qu'il aurait abusé sexuellement de cette élève à plusieurs reprises, et que les faits se seraient déroulés dans le bureau du maître, comme l'indiquent les vérifications internes. Par ailleurs, son arrestation s'inscrit dans une démarche visant à garantir la justice et à favoriser la conduite d'une enquête approfondie afin de faire toute la lumière sur cette affaire. Il convient enfin de souligner que la victime est une adolescente âgée de 16 ans.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### **I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page7)**

#### **Dix personnes arrêtées en commune Rumonge, province Burunga**

Dans l'après-midi du 7 mars 2026, vers 15 heures, le Tribunal de Grande Instance de Rumonge a tenu à un procès de flagrance portant sur dix individus appréhendés en raison de rumeurs relatives à des vols de sexe. Ces personnes sont issues des collines de la commune de Rumonge, dont six proviennent de la colline de Kigwena, trois de Mugomere et une du centre urbain. Toutes sont poursuivies par le parquet pour avoir diffusé des rumeurs perturbant l'ordre public, entraînant principalement trois infractions : - atteinte à la sécurité de l'État - imputations malveillantes - rébellion pour ceux ayant tenté de s'opposer aux forces de l'ordre. Les six individus de la colline de Kigwena, à savoir Willy, Augustin, Bahati, Yvan, Justin

et Édouard, ont été condamnés à une peine de six mois d'emprisonnement, assortie d'une amende de 100 000 FBu. Concernant Justin, Yvan et Édouard, une peine de trois mois d'emprisonnement, accompagnée d'une amende de 100 000 FBu, leur a été infligée. Parmi les trois personnes de Mugomere, dont un mineur, deux ont reçu une condamnation de six mois d'emprisonnement et une amende de 100 000 FBu. Quant à l'individu du centre urbain, en présence des membres de Mugomere, tous mineurs, il a été condamné à une peine d'une année d'emprisonnement, avec un sursis de six mois. L'audience s'est achevée aux alentours de 19 heures, et tous les condamnés ont été transférés à la prison centrale de Rumonge à la même heure.

#### **Un homme condamné en commune Matana, province Burunga**

Le 5 mars 2026, le tribunal de grande instance de Bururi a condamné Emmanuel Niyonkuru à la réclusion à perpétuité pour avoir tué sa femme. Ce meurtre a eu lieu entre le 27 et le 28 février 2026 chez eux, sur la colline Rukere, dans la commune Matana, province de Burunga, où il a utilisé une machette et une hanche. Lors de l'audience, le

procureur a accusé cet homme, qui a avoué son crime, de l'avoir fait de manière préméditée. L'accusé a expliqué que sa colère, provoquée par les paroles de la victime Gaudence Habonimana, qui affirmait qu'il n'était pas le père des six enfants vivant avec eux, était la raison de ce meurtre.

#### **Mise en liberté provisoire de la journaliste Sandra Muhoza après 23 mois de détention**

La journaliste burundaise Sandra Muhoza, collaboratrice du média *La Nova*, a recouvré une liberté provisoire ce mercredi 4 mars 2026, aux environs de 16 heures. Sa sortie de la prison centrale de Ngozi fait suite à une décision du parquet général près la Cour d'appel de Ngozi, après 23 mois d'incarcération. Cette mesure est toutefois assortie de restrictions judiciaires strictes, notamment l'interdiction de quitter sa province de résidence sans l'autorisation

préalable du magistrat instructeur. Poursuivie pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « diffusion d'informations à des étrangers susceptibles de troubler l'ordre public », des chefs d'accusation qu'elle rejette fermement, la journaliste reste à la disposition de la justice. Sa libération, chaleureusement accueillie par ses proches et par la corporation médiatique, relance le débat sur l'exercice de la liberté de la presse au Burundi.

#### **Des cas de corps sans vie des enfants trouvés et des viols des fois non enquêtés et punis, dans les communes de Cibitoke, Mugina et Bukinanyana, en province Bujumbura**

Le 5 mars 2026, la Ligue Iteka a reçu une communication alarmante évoquant une inquiétante augmentation des violences faites aux enfants dans les communes de Cibitoke, Mugina et Bukinanyana, toutes situées dans

la province de Bujumbura. Depuis le début de l'année, le climat de peur semble s'intensifier, et les sources locales rapportent des événements tragiques. En moins de trois mois, trois enfants avaient tragiquement

#### ***I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page8)***

perdu la vie.

Dans la commune de Mugina, le 3 février 2026, le corps sans vie d'un garçon de 8 ans, prénommé Jacques Kwizera, fut découvert aux côtés de son père Niyonkuru et de sa mère Jeanne Hakizimana, dans la zone Butahana sur la colline Rutorero. Quelques jours plus tard, dans la commune de Cibitoke, deux autres enfants furent retrouvés sans vie près de la rivière Nyamagana, sur la colline Rusiga. L'un d'eux était une fillette de 9 ans nommée Irakoze Fabiola, découverte le 3 février 2026 avec son père, Bihoyubusa Samuel, et sa mère, Mpawenayo Claudine. Le second, un garçon de 10 ans connu sous le nom d' Uwizeye Thomas, fut retrouvé le 12 février 2026, ses parents étant Nkurunziza Didace et Muyanga Dafrose.

La même source signalait également quatre autres cas de viols sur les collines de Rukana, Rusororo, Ngoma et Kagazi dans la commune de Bukinanyana, ainsi que sept cas supplémentaires sur les collines de Nyamitanga, Bihembe, Shimwe, Nyangwe et Rangira. Malheureusement, les auteurs de ces trois meurtres demeuraient inconnus. En outre, seize cas de viol avaient été documentés, toutes les victimes étant des enfants de moins de 15 ans. Les soupçons pesaient sur divers acteurs de la communauté, tels que des orpailleurs, des conducteurs de motos-taxis et des commerçants, mais

seulement deux suspects avaient été appréhendés, les autres continuant de vivre sans crainte, bénéficiant de protections supposées liées à leur affiliation avec le parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Des résidents ignoraient aussi une tendance inquiétante à faire taire les affaires à l'échelle locale. Selon certaines informations, des responsables administratifs auraient été vus tentant de résoudre ces affaires à l'amiable, à l'occasion parfois en échange de pots-de-vin, plutôt que de passer par les voies judiciaires appropriées. De plus, certains membres de la police judiciaire étaient soupçonnés de dissimuler des suspects.

Ce climat de crainte et d'injustice a provoqué l'indignation parmi les parents et les défenseurs des droits des enfants, qui réclamaient une enquête sérieuse sur ces crimes. Ils exigeaient que les responsables soient identifiés, arrêtés et punis sévèrement, dans l'espoir de restaurer la sécurité et la confiance au sein de leurs communautés. Interrogés sur la question, les responsables des communes affirmaient qu'ils transmettaient systématiquement tous les cas de violence connus à la justice. Ils reconnaissaient cependant que certains incidents survenant dans des zones éloignées pouvaient ne pas leur être signalés rapidement.

#### ***I.5. CONTEXTE SOCIAL***

##### **Un campement des personnes de la classe sociale Batwa, commune Karusi, province Gitega**

En date du 3 mars 2026, sur la colline de Kigoma, dans la zone de Buhinyuza, commune de Karusi, province de Gitega, les habitants de ladite colline ont constaté la présence de membres de la classe sociale Batwa, venus de diverses zones de la commune de Karusi, qui s'étaient installés dans un boisement communal situé sur la sous-colline de Murotso. Ces derniers avaient déjà monté de petites habitations en utilisant des feuilles d'arbres et s'étaient mis à cuisiner. Lorsqu'on leur a demandé la raison de cette installation, ils ont expliqué que le président leur avait promis des terres, mais que cette promesse était restée sans suite, les laissant sans terres

cultivables. En conséquence, l'administrateur a ordonné au commissaire de police de les déloger et de leur faire savoir que la situation sera prochainement examinée. Le lendemain, soit le 4 mars 2026, l'administrateur a convoqué tous les chefs de collines de la commune et leur a demandé de procéder à l'enregistrement de tous les individus vulnérables sans terres, sans distinction ethnique, sur chacune des collines, ainsi que d'identifier les propriétés communales de chaque colline en vue d'une étude générale de la situation. Selon cet administrateur, il ne s'agit pas uniquement de la communauté Batwa qui se trouve sans terres.

## ***1.5. CONTEXTE SOCIAL (Suite de la page 9)***

### **Dans la province de Butanyerera, l'enregistrement des terres qui dévoile une discrimination de femme**

Une information transmise à la Ligue Iteka le 5 mars 2026 souligne que dans la commune de Kayanza, province de Butanyerera, l'accès des femmes aux propriétés foncières demeure une préoccupation majeure. Les statistiques du dernier trimestre de l'année 2025 indiquent une participation remarquablement faible des femmes dans le processus d'enregistrement des propriétés foncières, situation qui soulève des interrogations auprès des autorités locales. Selon Olivier Bayubahe, responsable du service communal en charge de l'enregistrement et de la délivrance des titres fonciers à Kayanza, les données sont éloquentes : parmi 150 individus ayant procédé à l'enregistrement de leurs terres durant cette période, une seule était une femme. Ce constat met en exergue les défis durables liés à l'égalité d'accès à la propriété foncière. Les autorités locales attribuent cette faible représentativité des femmes, en grande partie, au poids persistant des traditions au sein de la société burundaise.

Dans de nombreux foyers, les biens familiaux sont généralement enregistrés au nom de l'époux. Même lorsque la parcelle est acquise par la femme, il arrive fréquemment que

l'enregistrement soit effectué au nom du mari. Bien que cette pratique soit profondément ancrée socialement, elle peut compromettre la sécurité foncière des femmes, notamment en cas de séparation, de veuvage ou de conflits familiaux. Les spécialistes en matière foncière rappellent cependant que l'enregistrement d'une propriété au nom de son propriétaire constitue une garantie juridique considérable, car posséder un titre foncier à son nom renforce non seulement la protection juridique de la détentrice, mais contribue également à la stabilité économique et sociale des familles. Il est donc impératif que les autorités locales favorisent une sensibilisation collective afin de promouvoir une gestion plus équitable des biens fonciers et d'accroître la participation des femmes dans les décisions relatives à la propriété et à l'héritage. Dans un contexte où la terre s'avère être une ressource fondamentale pour les ménages burundais, l'accès égal aux droits fonciers se révèle être plus que jamais un enjeu prépondérant pour le développement et la justice sociale.

## ***1.6. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME***

### **Une panique au sein du CNIDH suite à la disparition de son employée**

Une inquiétude s'installe au sein de la CNIDH en raison de la disparition de l'une de ses employées. « Vous voyez, nous rencontrons actuellement des difficultés. Mercredi, le lendemain, la personne nommée Chadia Mukaremera ne s'est pas présentée... même le directeur général n'a rien communiqué à ce sujet. » Voici la déclaration de Gérard Rugemintwaza, vice-président de la CNIDH, en réponse à une question posée par un journaliste sur la disparition d'un membre du personnel de la CNIDH. Il s'exprimait lors d'une interview le 6 mars 2026 à Bujumbura, dans le cadre de la présentation du point de vue du groupe sur la situation des droits des femmes au Burundi. Le jeudi 5 mars 2026, les employés ont commencé à s'interroger sur le

destin de la personne disparue. Gérard Rugemintwaza a expliqué qu'ils avaient immédiatement lancé des recherches ainsi que des signalements.

Il a précisé qu'ils avaient débuté par la constitution d'un dossier, la prise de contact avec la police judiciaire, le procureur général de la République et le commissariat de police de Nyakabiga, où résidait la personne concernée. Le vice-président de la CNIDH a indiqué que les recherches se poursuivaient et a exhorté quiconque disposant d'informations concernant l'employée disparue à les communiquer. « Il y a des éléments qui nous échappent, mais nous n'avons pas de réponses. La seule issue serait de la retrouver, qu'elle revienne et que les

## **I.5. CONTEXTE DE DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 10)**

responsables soient traduits en justice. » Gérard Rugemintwaza a exprimé son profond chagrin face à cette disparition : « Nous sommes très attristés. » La CNIDH a précisé que les recherches étaient en cours et qu'une équipe avait été constituée pour le suivi de cette affaire. Elle a également indiqué qu'elle était en contact avec les personnes ayant signalé le problème et qui sont désormais

responsables des services chargés des recherches et des enquêtes.

Du point de vue des défenseurs des droits humains, cette situation met en évidence que la CNIDH (Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme) au Burundi semble manquer de capacités pour défendre les droits d'autrui conformément à la constitution du pays.

### **Rappel: "Une femme portée disparue à Nyakabiga, commune Mukaza, en province Bujumbura.**

*Depuis le 25 février 2026, sur l'avenue Musinga, zone Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura tout près des bureaux de la CNIDH, Chadia Mukaremera, chargée de faire la propreté à la commission nationale indépendante (CNIDH), résidant au quartier Nyakabiga I, sur la 13<sup>e</sup> avenue, commune Mukaza, province de Bujumbura est portée disparue.*

*Selon Mon Seigneur Martin Blaise Nyaboho Président de la CNIDH Chadia a parlé avec son collègue au téléphone avant d'être porté disparu.*

*Sa famille ainsi que ses collègues ont effectué des recherches dans plusieurs endroits, mais sans succès. Ils expriment une vive inquiétude quant à sa sécurité et demandent des enquêtes indépendantes sur cette disparition.*

*Le président de la CNIDH lui aussi précise qu'ils n'ont aucune nouvelle de cette femme car son téléphone est éteint depuis ce jour et la police dit que les enquêtes sont en cours pour trouver ce travailleur de la CNIDH. La Ligue Iteka a cherché à savoir la personne qui lui a téléphoné ce matin, si c'était la première fois ou pas, et elle a aussi continué à chercher si la victime avait un différend avec ses collègues de service. Les informations reçues précisent que c'était une dame agréable au service, son absence est très remarquable raison pour laquelle chaque matin elle était contactée par ses collègues services pour le lift. Ce jour-là c'est madame BAKAMIRIZA Chantal, la*

*secrétaire générale qu'il l'avait appelée, elle le faisait couramment comme d'autres collègues du service. La dernière localisation du téléphone de la victime était dans la circonscription de l'antenne Nyabugete et ce qui est étrange, le SNR avait déjà décidé d'aller y faire une fouille persécution mais par après, ils ont abandonné. La Ligue Iteka s'inquiète du pourquoi"*

Les informations additionnelles que la Ligue Iteka a eu par rapport aux informations figurant dans son rapport<sup>1</sup> du mois de février 2026.

1°. Madame Chadia a partagé un verre avec Chantal Batamuriza, la secrétaire générale de la CNIDH avec trois personnes du genre féminin au mess des Officiers à Bujumbura, situé sur la route appelée 28 novembre tout près du Bureau de la CNIDH, le 20 février 2026, cinq jours avant sa disparition ;

2° Madame Chadia et la secrétaire générale Chantal Batamuriza ont été déposées par un chauffeur du service de la CNIDH au mess des officiers et pour rentrer, une parenté de Chantal qui est venu les déplacer et a déposé Chadia dans son quartier Nyakabiga ;

3° Les relevés téléphoniques ont révélé que madame Chantal, la secrétaire générale de la CNIDH a appelé Chadia lundi le jour de son enlèvement mais ce qui est étrange Chantal n'a pas parlé de ce contact mercredi lorsque Chania ne s'est pas présentée au service.

4° La relocalisation du téléphone de Chadia par les services de sécurité du Burundi avait vu que son téléphone se situait dans la circonscription de l'antenne Nyabukete et le

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2026/03/RAPPORT-MENSUEL-FEVRIER-2026.pdf>

## ***I.4. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME (Suite de la page 11)***

plan de fouille perquisition dans cette zone a été tout à coup estompé. Les informations que la Ligue Iteka a eu, ils auraient été semés d'abandonner la fouille.

5° Selon les informations, les discours de circonstance prononcés par les deux secrétaires de la commission, l'une secrétaire générale et secrétaire du bureau exécutif de la commission à l'occasion de la journée internationale de la femme au bar la détente, il a été remarqué que les deux personnalités

n'émettent pas sur les mêmes ondes sur ce cas, Chantal, la secrétaire générale est convaincue que Chadia est quelque part et réapparaîtra un jour et l'autre, la secrétaire du Bureau Exécutif : Mme Béatrice Nkurunziza désespérée de la disparition de la victime.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

### ***II.1. DROIT À LA VIE***

#### ***II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES***

##### ***II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE***

#### **Une personne tuée en commune Cankuzo, province Buhumuza**

Le soir du 6 mars 2026, vers 19 heures, sur la sous-colline de Nyamugari, colline Rusagara, zone Kigamba, commune Cankuzo, province Buhumuza, un homme du nom Melchior Nkengesere, âgé de 43 ans a été tué.

Selon des sources sur place, Nkengesere rentrait chez lui en provenance du centre de négoce de Rusagara, vers 19 heures, deux hommes l'ont intercepté en cours du chemin à quelques mètres de son domicile et lui ont

donné un coup de gourdin au niveau de la tête et ce dernier est mort sur le champ.

Les présumés auteurs ont été conduits au cachot zonal de Kigamba.

Il s'agit de deux hommes: l'un est le petit frère du défunt et l'autre est un homme qui entretenait des relations douteuses avec l'épouse du défunt et ce dernier a été inhumé en date du 8 mars 2026.

#### **Une personne succombe à ses blessures à l'hôpital Mutaho, province Gitega**

En date du 3 mars 2026, Ndayizeye Laetitia, l'une des victimes qui avait été blessée dans l'attaque à la grenade au chef-lieu de la zone

Gikomero, en commune Muhanga, province Butanyerera. a succombé à ses blessures là où elle était hospitalisée.

***Pour rappel, dans son bulletin Iteka n°Ijambo n°514, la Ligue Iteka avait rapporté : "Deux femmes tuées et une autre blessée en commune Muhanga, province Butanyerera***

*Dans la nuit du 18 au 19 février 2026, en commune Muhanga, province Butanyerera deux femmes dont Béatrice Nijimbere ont été tuées de façon différente.*

*Selon des sources sur place, aux environs de 21 heures, une attaque à la grenade a ensanglanté le chef-lieu de la zone Gikomero, en commune Muhanga, province Butanyerera. L'explosion qui a emporté la vie de Béatrice Nijimbere s'est produite dans le bar de cette*

*dernière, situé juste en face des bureaux administratifs de la zone.*

*La victime, épouse du chef de zone Gikomero. Gaspard Nsavyimana, est décédée sur le champ. Béatrice Nijimbere était enseignante et ancienne directrice de l'ECOFO Gikomero, ainsi que membre du conseil communal de Rango pour le parti CNDD-FDD. L'attaque a également fait une blessée, Laëtitia, infirmière, touchée par les éclats de l'engin explosif.*

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 12)**

*Selon les premières investigations, Béatrice Nijimbere n'était potentiellement pas la cible initiale. L'enquête s'oriente vers des conflits fonciers familiaux. À ce stade, la police a procédé à l'arrestation de deux suspects : Godefroi Mbazumutima et Joseph Girukwishaka.*

*D'après les informations recueillies, Joseph Girukwishaka, cet homme se trouvait au cabaret au moment des faits et aurait déjà proféré des menaces à l'encontre de la victime, affirmant qu'elle serait tuée un jour. Il est rapporté qu'il avait eu un enfant avec la fille de la victime et qu'il avait demandé à épouser celle-ci comme seconde épouse, une demande à laquelle la mère se serait opposée. Il aurait également donné une importante somme d'argent à cette jeune fille, somme qui aurait été utilisée pour faciliter son départ vers Oman.*

*Notre source a ajouté que le suspect a été arrêté alors qu'il tentait de prendre la fuite. Il avoue être l'auteur de cet incident.*

*Au cours de la même nuit, une seconde femme a péri dans l'incendie de sa maison. Selon des sources sur place, une femme de 83 ans, marâtre à Nizigiyimana Associée administratrice communale Muhanga, a été tuée brûlée par des personnes non encore identifiées quand elle était dans sa maison. Selon les mêmes sources, des conflits internes entre cette autorité administrative et d'autres membres de son parti seraient derrière cet acte meurtrier. L'administratrice communale, Annonciate Nizigiyimana, a condamné ces actes et appelé au calme, rappelant que la justice populaire n'a pas sa place dans un État de droit."*

### **II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AUX VIOLENCES DOMESTIQUES**

#### **Une femme tuée en commune Matana, province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 5 mars 2026 indique que dans la nuit du 27 au 28 février 2026, sur la colline Rukere en commune Matana, province Burunga, Gaudence Habonimana a été tuée à l'aide d'une machette et d'une hache par son mari Emmanuel Niyonkuru. Selon des témoins, cet

homme accusait sa femme que tous les six enfants ne sont pas les leur. Le couple vivait depuis un certain temps dans un climat de conflit, marqué par des soupçons d'infidélité. Emmanuel a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de Matana pour des enquêtes.

### **II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS**

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bururi, dans la province de Burunga**

En date du 02 mars 2026, vers 14 heures, un corps sans vie en état de décomposition de Shabani Rivuzimana, âgé de 17 ans, a été découvert dans la rivière Ruvyironza, entre la colline Mahwa, commune Matana et Kajondi, commune Bururi, province Burunga.

Selon des sources sur place, la victime est originaire de la commune Karusi, province Gitega, résidant actuellement sur la colline Gihanga, zone Kajondi, commune Bururi, au domicile de Sabine Sindabahaga, où il était gardien de vaches.

Selon les mêmes sources, bien que le corps fût déjà en décomposition, des traces au niveau du cou ont montré que le jeune garçon a été étranglé. Cependant, l'OPJ présent sur les

lieux a affirmé que le jeune homme aurait été emporté par les eaux de la rivière, chose que la population a nié.

Les mêmes sources indiquent également que la victime était portée disparue depuis le 19 février 2026 au matin au moment où ce jeune garçon était en conflit avec les Imbonerakure de cette localité.

L'OPJ et les autorités administratives ont ordonné l'enterrement sur les rives de la même rivière sans attendre l'arrivée de la famille du défunt.

Notons qu'avant le nouveau découpage administratif des communes et provinces, le lieu de la découverte du corps appartenait à la commune Ryansoro, province Gitega.

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 13)**

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega**

En date du 3 mars 2026, sur la colline Kivuvu, commune Bugendana, province Gitega, un vieil homme du nom de Luc Nsambayiruka, âgé de 77ans est retrouvé mort allongé dans un caniveau. Selon les témoins de la localité, cette découverte de son corps est confirmée par Jacques Mbayahaga responsable de la colline Kivuvu qui ignore les circonstances de cette mort. Le corps présentait des écoulements de sang au niveau du nez, de la bouche et des oreilles.

L'OPJ Niyongabo Éric ainsi que Mbayahaga Jacques, chef de colline, ont déclaré aux personnes présentes que ce vieil homme serait décédé après avoir été emporté par les eaux de pluie dans le caniveau alors qu'il était en état d'ivresse.

Cependant, les membres de la famille du défunt ont contesté cette version. Selon eux, la présence de sang au niveau du nez, de la bouche et des oreilles laisserait penser que la victime aurait été frappée avec un objet lourd, ce qui a été matérialisé par des blessures visibles à la tête, au front et à la joue.

La famille affirme également qu'aucune enquête n'a été menée à l'encontre de certaines personnes avec lesquelles le défunt entretenait des conflits fonciers.

Le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital Mutoyi, pour être enterré le lendemain sur ordre de l'administrateur communal et du commissaire communal de Police à Bugendana.

### **Deux corps sans vie des Imbonerakure retrouvés en commune Mugina, province Bujumbura**

Le 4 mars 2026, au matin, les corps sans vie de deux jeunes membres de la ligue Imbonerakure ont été découverts sur la colline Ngoma, dans la zone Rubona, au sein de la commune Mugina, province de Bujumbura. Les victimes étaient originaires de cette colline. Les défunts ont été identifiés comme Ndayishimiye Kondo, âgé de 30 ans, fils de Manyurane et de Suzanne Nyabirori, ainsi que Kadogo Sabimana, âgé de 31 ans, fils de Thomas Nyirimana et de Thérèse Uwimana. Leurs dépouilles ont été retrouvées à proximité de la rivière Ruhwa, à la frontière entre le Burundi et le Rwanda, dans le district de Bwayeye. D'après les autorités administratives locales, ces deux individus auraient été mortellement frappés à la tête avec des bâtons et des gourdins par leurs propres camarades, les accusant de se livrer à un commerce clandestin de produits de la BRARUDI et d'or à destination du Rwanda. Cette version des faits est vivement contestée par les proches des défunts ainsi que par certains habitants de la région. Qualifiant l'incident d'assassinat ciblé, les familles des victimes exigent l'ouverture d'une enquête judiciaire approfondie. Selon leurs déclarations, elles auraient été contraintes d'enterrer immédiatement ces corps sans

qu'aucune enquête ne soit réalisée. Les familles réclament également l'arrestation immédiate des présumés coupables, qu'elles affirment avoir identifiés. De son côté, l'administrateur communal de Mugina, Anicet Saidi, a indiqué que des investigations sont en cours afin de clarifier les circonstances exactes de ce drame et de traduire les responsables en justice.

L'administration civile, ainsi que les forces de police, sont impliquées dans des activités de contrebande au sein des provinces frontalières avec le Rwanda, notamment à Cibitoke, Kayanza, Ngozi et Muyinga, selon l'ancien découpage administratif. Ce phénomène se manifeste également dans la nouvelle administration et au sein de la commune de Mugina. Les chefs de zones et responsables locaux du parti CNDD-FDD dans les zones de Nyamakarabo, Rubona et Ruhororo, limitrophes du Rwanda, sont constamment impliqués dans de telles activités. Pour accéder à ce type de responsabilité, il est requis, au-delà d'une influence significative au sein du parti, de déboursier des sommes considérables en pots-de-vin, l'objectif étant de s'enrichir rapidement via la contrebande. D'après des sources locales, la préoccupation principale de

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 14)**

ceux qui ont investi pour devenir chefs de zone réside dans leurs intérêts personnels plutôt que dans la sécurité ou le bien-être de la population. Ce conflit d'intérêts explique l'absence d'enquêtes sérieuses ainsi que les enterrements précipités en cas d'incidents liés à des activités de contrebande. La population

appelle continuellement le gouvernement burundais à établir des relations constructives avec le Rwanda voisin, de manière à garantir la légalité et la régulation des échanges aux frontières afin d'éviter de nouvelles tragédies.

### **Deux corps sans vie retrouvés en commune Cibitoke, province Bujumbura**

En date du 6 mars 2026, aux environs de 15 heures, les corps sans vie d'une femme et d'un enfant de 7 ans ont été découverts sur les rives de la rivière Rusizi, au niveau de la colline Mparambo, zone Rugombo, commune Cibitoke, province Bujumbura. L'alerte a été donnée par des pêcheurs locaux opérant près de la frontière entre le Burundi et la République démocratique du Congo (RDC).

Selon les constatations de la police, les victimes dont l'identité n'a pu être établie seraient des ressortissants congolais. Ces derniers auraient été emportés par le courant alors qu'ils tentaient de traverser clandestinement la rivière pour regagner la RDC. Ce drame s'inscrit dans un contexte de retour massif mais périlleux : de nombreux

réfugiés installés à Rugombo tentent de rejoindre le territoire d'Uvira, motivés par une perception d'amélioration sécuritaire chez eux, mais aussi par une précarité alimentaire croissante au Burundi.

Des témoignages recueillis sur place soulignent les dangers de ces traversées nocturnes, exacerbés par la montée des eaux et les agissements suspects de certains passeurs. Face à cette situation, les autorités administratives et sécuritaires exhortent les migrants à ne plus emprunter ces voies illégales et à attendre la réouverture officielle des frontières. Sur ordre des autorités communales et en présence de la police, les deux corps ont été inhumés sur place.

### **II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES**

#### **Un ancien réfugié de Nakival enlevé, à Jabe, commune Mukaza, en province Bujumbura**

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 2 mars 2026 indique qu'un ancien réfugié du camp de Nakival, en Ouganda, récemment rapatrié sous le nom de Njimbere Herménégilde, également connu sous le nom de Fanny, a été enlevé à Jabe, dans la ville de Bujumbura, au sein de la commune Mukaza, province de Bujumbura. D'après des sources locales, Herménégilde Njimbere, surnommé Fanny, âgée de 42 ans, est originaire de Jabe, dans la ville de Bujumbura. Il se préparait à célébrer son mariage prévu le 14 mars 2026. Membre du parti FRODEBU, il avait fui en Ouganda en 2015 en raison de son opposition au troisième mandat de Nkurunziza. Il est retourné au Burundi en 2023, convaincu qu'il n'y aurait aucun risque, ayant eu des assurances de la part des autorités. Selon nos témoins, le 27 février 2026, Njimbere Herménégilde partageait un verre avec un

ami à Jabe, à proximité d'une station de taxis. Aux alentours de 22 heures, Fanny et son ami se préparaient à quitter les lieux lorsqu'un homme du nom de Jacques les a priés de rester et de commander un verre supplémentaire. Soudain, une camionnette à double cabine, sans plaque d'immatriculation, est arrivée, transportant des individus en uniforme de police. Ils ont immédiatement appréhendé une autre personne, mais un individu présent a alors crié : « Non, pas celui-ci, mais celui-là ! » en pointant Fanny du doigt. Ces éléments suggèrent que l'arrestation de Fanny était soigneusement planifiée.

Réalisant qu'il avait été trahi, Fanny a tenté de s'enfuir, malheureusement en vain, et a été arrêté puis rapidement emmener dans la camionnette qui a pris la fuite. Sa famille l'a cherché désespérément, sans succès. Selon

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 15)**

certaines informations, Fanny serait actuellement détenu par le Service National de Renseignement (SNR), mais aucune personne n'a pu le localiser. En dépit des

recherches intensives de sa famille dans différents lieux de détention officiels, Herménégilde demeure introuvable.

## **II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.**

### **II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLENCES**

#### **Une femme battue par son mari en commune Rutana, province Burunga**

En date du 4 mars 2026, sur la colline Kayove, zone et commune Rutana, province Burunga, Emelyne Kanyange a été battue et chassée par son mari Éric Minani, tous cultivateurs et membres du parti CNDD-FDD, ils ont quatre enfants. Elle a été accusée

d'entretenir des relations conjugales avec d'autres hommes. Le couple est déjà séparé et cette femme loge toujours chez elle avec un de ses enfants tandis que l'homme vit avec les 3 restants.

#### **Une fille a été violée en zone Mugeru, commune Bugendana, province Gitega**

Le 05 mars 2026, sur la colline Nyamagana, zone Mugeru, commune Bugendana, province Gitega, une fillette du nom de N, âgée de 7 ans, fille de L. et D a été victime de viol.

Selon les informations recueillies auprès d'une source locale, l'incident s'est produit vers 17h, alors que l'enfant se trouvait avec Irankunda Rodrick, un jeune voisin âgé de 19 ans pour faire paître des vaches. À la tombée de la nuit, la fillette est rentrée à son domicile en pleurant.

Sa mère, ayant constaté des saignements au niveau des parties génitales, a immédiatement alerté les voisins. L'enfant a ensuite été conduite au Centre de Santé Nyamagana, où le personnel médical a confirmé l'agression sexuelle.

Le suspect a été arrêté et est actuellement détenu au cachot de la commune Bugendana en attendant qu'il soit transféré au commissariat à Gitega pour la suite des procédures judiciaires.

## **II. 2.2. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT**

### **Un conducteur de moto a été maltraité par un policier en commune Mwaro, province Gitega**

En date du 4 mars 2026, vers 10 heures, au chef-lieu de la commune Mwaro, province Gitega, un conducteur de taxi- moto nommé Hakizimana, se trouvait au barza d'un magasin où on vend du ciment.

Selon des sources sur place, sa moto était à côté de lui et un policier du Commissariat provincial de Mwaro nommé Berchmans avec un motorola au ceinturon, est venu et a pris de force au cou ce motard pour le contraindre à lui donner la clé de contact de sa moto. Ce motard a commencé par crier au secours, mais par après, il n'était plus capable de sortir même sa voix car le policier l'étranglait fort au niveau du cou.

Comme le mercredi est le jour unique du marché pendant toute la semaine en commune Mwaro, soudain une foule de gens

se trouvant tout près du magasin, ceux allant ou revenant du marché, s'est rapprochée pour demander le motif de ce désaccord. C'est ainsi que le policier a quitté les lieux mais avec un air très fâché puisque le motard avait refusé de lui donner la clé de sa moto, mais plutôt réclamant que le policier contrôle les documents de la moto.

Ceux qui étaient là ont critiqué le comportement de ce policier affirmant que même si ce conducteur de moto avait commis une infraction, il ne l'aurait pas traité de la sorte du fait que le motard pouvait mourir par étranglement.

Certaines informations disent que ce policier Berchmans est de l'ethnie Twa et partout où il est passé avant d'être muté vers Mwaro, il avait l'habitude de maltraiter les gens.

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

##### Dégât causé par le manque du carburant en commune Muyinga, province Buhumuza

En date du 4 mars 2026, au quartier Ngundu, colline Mukoni, zone et commune Muyinga, province Buhumuza, une voiture de marque Probox a pris feu dans le foyer de Désiré Ciza alors que ce dernier était en train de vider l'essence du réservoir. Deux maisons ont également pris feu mais la police de protection civile ainsi que la population environnante ont aidé à éteindre ces maisons mais ont été totalement brûlées. En date du 03 mars 2026, le parquet de Muyinga procureur Azarias Nduwimana, en présence du chef de service de

renseignement en commune Muyinga et la police ont procédé à la vente aux enchères de 6020 litres d'essence de Shabani Nimubona et 217 sacs de fumier FOMI saisie pour fraude. Le procureur de la république à Muyinga a rappelé que la fraude est punie en flagrance et que celui qui sera arrêté sera puni sévèrement. La pénurie de carburant fait que les fraudes de ce produit changent de stratégies pour pas mal de gens et des dégâts consécutifs ne cessent de se faire sentir à Muyinga.

##### Les agriculteurs dénoncent le retard dans la distribution des engrais en commune Muramvya, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2026 indique que plusieurs agriculteurs de la commune Muramvya, province Gitega, s'indignent de n'avoir pas toujours reçu des engrais de la saison agricole appelée communément "impeshi".

Ils affirment qu'il est incompréhensible d'être obligé de payer des intrants que l'Etat n'a pas encore en stock.

Certains agriculteurs affirment qu'ils ont même contracté des dettes pour pouvoir s'acquitter du coût des engrais.

Selon les sources proches du service communal de l'agriculture, les quantités des engrais disponibles restent insuffisantes et y voient déjà une famine qui pointe à l'horizon étant donné que la saison agricole est presque à terme.

##### Lamentations des agriculteurs face au manque d'engrais en commune Muyinga, dans la province Buhumuza

La matinée du 5 mars 2026, le chef de quartier Kinyota, de la zone et commune Muyinga, province Buhumuza, Audace Nzohabonimana a lancé un communiqué invitant les habitants de ce quartier ainsi tous les agriculteurs de la zone Muyinga en général de se présenter au centre jeune Muyinga, lieu habituel de distribution des produits FOMI pour récupérer les arriérés de leur engrais de type Urée (Bagara) généralement utilisés lors du sarclage.

Alors que cette période de saison B communément appelée Impeshi on s'attendait à avoir le fumier de type FOMI IMBURA utilisé pour le semis de haricot et d'autres cultures, ce type d'engrais n'est pas encore disponible. Les agriculteurs de la commune Muyinga ont passé toute la journée de jeudi au centre jeune en fil d'attente de l'engrais mais la majorité d'entre eux n'ont reçu aucun kg

d'engrais urée déjà payé il y a plus de 3 ans.

Ils se demandent comment va devenir la récolte de cette saison étant donné qu'ils vont semer sans engrais. La distribution qui devrait se faire en présence d'au moins 2 responsables : l'administration (le chef de département communal d'agriculture et le chef de quartier), le point focal FOMI, l'administration a boycotté cette activité pour camoufler les fuites d'engrais planifiées d'avance.

Ils ont échappé à la fureur de la population et cette dernière se demande comment on va arriver à la vision 2040 souvent chantée comme propagande politique. Ils demandent que l'engrais soit donné aux commerçants privés car ce dernier étant dans le commerce fera tout son possible pour disponibiliser le produit sur le marché et le vol sera moins fréquent.

### **III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 17)**

#### **Des odeurs nauséabondes perturbent les activités commerciales en commune Ruyigi, dans la province Buhumuza**

En date du 23 février 2026, en commune Ruyigi, dans la province Buhumuza, les commerçants qui placent leurs marchandises tout près des latrines se lamentent qu'ils ne reçoivent pas de clients il y a à peu près deux mois. Cela est dû à la mauvaise odeur qui se fait entendre suite aux fosses septiques

débordées. Ces commerçants ont peur que des maladies des mains sales peuvent apparaître. Ils demandent au service habileté de vider ces fosses. Hakizimana Salvator, gérant du marché de Ruyigi indique qu'il a informé les concernés et les tranquillise que dans un mois l'affaire sera réglée.

### **III.2. DROIT A L'ÉDUCATION**

#### **Grève des élèves au Lycée Buhiga, commune Karuzi, province Gitega**

En date du 04 mars 2026, depuis le matin, tous les élèves du Lycée Buhiga ont refusé d'entrer en classe pour suivre les cours et se sont rassemblés dans la cours intérieures du Lycée.

En effet, en date du 25 février 2026, les surveillants ont pris un téléphone d'une fille de la 2<sup>ème</sup> langue du nom de Nijimbere Nadine et comme le règlement intérieur le précise et suite à la une précédente réunion des parents, on a convoqué le parent de l'élève et le téléphone a été brisé aux yeux de tous les élèves par la fille même et avec un marteau du bureau. Ensuite, en date du 1<sup>er</sup> mars 2026,

le soir, le directeur d'internat a appréhendé un garçon de la 2<sup>ème</sup> langue encore avec un téléphone androïde et voulant le récupérer, le garçon a résisté jusqu'à ce que le directeur cède. Il leur a dit que son téléphone ne peut pas être endommagé mais qu'il préfère rentrer. Le lendemain on a appelé son père qui est venu et son fils a toujours résisté et la décision de rentrer a été signée et est rentrée à la maison. Sur ce, ces élèves revendiquent que ce règlement ne respecte pas leurs droits. En date du 5 mars 2026, les élèves ont repris les cours normalement.

## **IV. DROITS CATÉGORIELS**

### **IV. 1. INFANTICIDE**

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Gishubi, province Gitega**

En date du 1er mars 2026, dans un boisement d'eucalyptus, sur la colline Rukiga, commune Gishubi, province de Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé. Selon des sources sur place, ce sont les enfants qui étaient à la recherche de bois de chauffage qui l'ont aperçu en premier et ont aussitôt alerté l'entourage.

Aurélie Banderembako responsable de ladite colline parle d'un crime ignoble commis par

une personne inconnue. Selon cette autorité administrative, ce nouveau-né a été égaré.

Le chef de colline a immédiatement rassemblé les personnes présentes à proximité et le corps a été transporté à la morgue du Centre de santé de Mugaruro.

L'inhumation a eu lieu en date du 2 mars 2026 et à ce jour, la personne ayant abandonné le nouveau-né n'avait pas encore été identifiée.



## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### ***Au Gouvernement du Burundi de :***

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Enquêter sur les phénomènes des corps sans retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement,
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Redynamiser les relations diplomatiques et sécuritaires avec le Rwanda et la RDC pour sécuriser les frontières communes.
5. Lever définitivement les restrictions judiciaires pesant sur les journalistes, à l'instar du cas de Sandra Muhoza, pour garantir un environnement de travail libre et sécurisé.

### ***Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:***

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.